

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1602

6 août 2010

SOMMAIRE

Barjac S.A.	76869	Nereo Finance S.A.	76872
Blatteus S.A.	76859	New Ice S.A.	76873
Blatteus S.A., SPF	76859	Nord Europe Patrimonium	76880
CEP III Investment 14 S.à r.l.	76851	Orion Asset France III S.à r.l.	76881
Delta Pneus S.A.	76896	Orion Asset Germany III S.à r.l.	76882
Dossen Holding S.à r.l.	76851	Orion Asset Italy III S.à r.l.	76883
East-West Energy International S.A.	76883	Orion III European 4 S.à r.l.	76891
Ecoforest	76878	Orion III European 5 S.à r.l.	76891
Eschborn I Hotel S.à r.l.	76896	Orion Investment Partners Luxembourg S.à r.l.	76889
Halter Finance S.A.	76889	Paris Premier Properties S.à r.l.	76890
Hoparel	76853	Pericles S.A.	76895
Idanor	76873	Playmedia S.à r.l.	76853
Interloge	76854	PLF Investments S.A.	76855
Interloge	76855	Rock Acquisitions	76857
JCP Invest S.A.	76850	Rushold S.A.	76879
Koch Chemical Technology International S.à r.l.	76857	Société Générale Bank & Trust	76892
Koch CTG S.à r.l.	76858	S.S.V. Holding S.A.	76880
Lola Luxembourg Holding S.C.A.	76859	Tele 2 Europe S.A.	76882
Lux Assets	76878	Tenneco International Luxembourg S.A.	76858
Lux European Holdings S.à r.l.	76861	TR International Holdings S.à r.l.	76864
Lux European Holdings Subsidiary S.à r.l.	76861	Vacentio Holdings Limited	76881
Luxsan S.A.	76854	Zain Holding S.A.	76892
Major Securities Holding	76864	Zeclat Holding S.A.	76861
MRC Development Company S.à r.l.	76868	Zeclat SPF S.A.	76861
MRFI S.A.	76868		

JCP Invest S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-4991 Sanem, 159, rue de Niederkorn.

R.C.S. Luxembourg B 147.464.

L'an deux mille dix, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JCP INVEST S.A. avec siège social à L-3358 Leudelange, 17 rue du Lavoir, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B. 147464, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 10 juillet 2009, publié au Mémorial Recueil Spécial C des Sociétés et Associations no 1658 en date du 28 août 2009 .

L'Assemblée est ouverte à 14 sous la présidence de Monsieur Patrick GODART, employé privé, demeurant à L-8530 Ell, 36, Reidenerstrooss.

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pascal CAMBIER, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie COLICCHIA, employé, demeurant à L-3358 Leudelange, 17 rue du Lavoir .

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Transfert du siège social de la société de Leudelange à Sanem, et modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

2) Fixation du siège social.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée " ne varietur " par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte, ainsi que la procuration.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Leudelange à Sanem et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article deux des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. (premier alinéa). Le siège social est établi à Sanem. (Le reste sans changement.)

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse du siège social à L-4991 Sanem , 159 rue de Niederkorn

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à HUIT CENTS EUROS (800.-Euros).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société.

Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: Godart; Cambier; Colicchia , Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 mai 2010. Relation: EAC/ 2010/ 5414. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Association.

Esch-sur-Alzette, le 14 juin 2010.

Référence de publication: 2010075074/51.

(100087355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

**Dossen Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CEP III Investment 14 S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 153.341.

In the year two thousand and ten, on the fifteen of June.

Before us, Maître Aloyse BIEL, notary residing in Esch-sur-Alzette, acting in replacement of Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), who shall keep the original of this deed.

There appeared:

CEP III Participations S.à r.l., SICAR, a private limited liability company incorporated and existing under the laws of Luxembourg and submitted to the SICAR law regime, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 127711, and having its registered office at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

here represented by Marie Amet-Hermes, employee, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of one proxy established in June 2010.

The said proxy, signed “ne varietur” by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name “CEP III Investment 14 S.à r.l.” (hereafter “the Company”), having its registered office at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 153.341, incorporated pursuant to a deed of the Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on May 20, 2010, not published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations yet, and which bylaws have not been amended since then.

II. The Company’s share capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12.500,00) represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares of one Euro (EUR 1,00-) each.

III. The sole shareholder resolves to change the name of the Company into “Dossen Holding S.à r.l.”.

IV. Pursuant to the above change of name, article 4 of the Company’s articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

“ **Art. 4.** The Company will have the name “Dossen Holding S.à r.l.”.

V. The sole shareholder resolves to acknowledge the resignation of Ms Marlène Metgé as manager of the Company with immediate effect and grants her discharge for the execution of her mandate from the date of their appointment until the date hereof.

VI. The sole shareholder resolves to appoint the following person as new member of the board of managers of the Company with effect of June 15, 2010, and for an indefinite period of time.

- Mr Sam Block III, born on December 28th, 1972 in the State of Tennessee, United States of America, with professional address at Lansdowne House, 57 Berkeley Square, London W1J6ER, United Kingdom

As a result of the above resignation and appointment, the board of managers of the Company is now composed as follows:

- Christopher Finn
- David Pearson
- Sam Block III
- CEP III Managing GP Holdings, Ltd.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders’ meeting are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1.500,-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille dix, le quinze juin.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, agissant en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

CEP III Participations S.à r.l., SICAR, une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois soumise au régime de la loi SICAR, ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 127.711;

ici représentée par Marie Amet-Hermes, ayant adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée en juin 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination "CEP III Investment 14 S.à r.l." (ci après «la Société»), ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 153.341, constituée suivant acte reçu par le Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 20 mai 2010, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dont les statuts n'ont à ce jour pas été modifiés.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

III. L'associé unique décide de changer la dénomination sociale de la Société en «Dossen Holding S.à r.l.»

IV. Suite au changement de dénomination sociale, l'article 4 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a comme dénomination Dossen Holding S.à r.l.»

V. L'associé unique a accepté la démission de Marlène Metgé de sa fonction de membre du conseil de gérance de la Société avec effet immédiat et lui accorde décharge pour l'exercice de sa fonction de membre du conseil de gérance de la date de sa nomination jusqu'à sa démission.

VI. L'associé unique nomme la personne suivante comme nouveau membre du conseil de gérance de la Société, avec effet au 15 juin 2010 et pour une période indéterminée:

- Sam Block III, né le 28 décembre 1972 dans le Tennessee (Etats-Unis d'Amérique), avec adresse professionnelle à Lansdowne House, 57 Berkeley Square, London W1J6ER (Royaume-Uni)

Il résulte de la démission et nomination ci-dessus que le conseil de gérance de la Société est maintenant composé comme suit:

- Christopher Finn
- David Pearson
- Sam Block III
- CEP III Managing GP Holdings, Ltd.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents Euro (EUR 1.500,00).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Esch/Alzette, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Amet-Hermes, Biel.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 juin 2010. Relation: EAC/2010/7290. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010076855/111.

(10008897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Hoparel, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 13.000.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 13 avril 2010

Est nommé Président du conseil d'administration:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Luxembourg, le 11 juin 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010075041/16.

(100087235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Playmedia S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 130.014.

—
L'an deux mille dix, le vingt-six mai.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

PLAY HOLDINGS LIMITED, société de droit de Jersey, ayant son siège social à JE1 OBD Saint Helier, Jersey, 47, Esplanade,

Ici représentée par Monsieur Samuel Haas, employé privé, demeurant à L-3855 Schifflange, 84A, cité Emile Mayrisch, En vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Laquelle comparante agissant en sa qualité de seule associée de la société à responsabilité limitée PLAYMEDIA S.à r.l., («la Société»), avec siège social à L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare, inscrite au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 130014, constituée suivant acte notarié, en date du 4 juillet 2007, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 1888 dui 5 septembre 2007 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 26 février 2008, a requis le notaire instrumentant d'acter la cession de parts suivantes:

La société PLAYHOLDINGS LIMITED, prénommée, déclare céder par les présentes les 100 (CENT) parts sociales qu'elle détient dans la Société à la société PLAY EUROPEAN HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social à JE4 9RJ Saint Helier, Jersey, 40, Esplanade, ici représentée par Monsieur Samuel HAAS, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, ci-annexée, et ce acceptant, au prix de UNE Livre Sterling (1.- GBP).

Le prix des cession a été payé par le cessionnaire au cédant dès avant la passation des présentes, ce cont celui-ci consent bonne et valable quittance.

Le cessionnaire est propriétaire des parts sociales à lui cédées et il aura droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir du même jour.

La cession de parts ci-dessus est acceptée au nom de la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil par Monsieur Samuel HAAS, prénommé, agissant comme Gérant B et comme mandataire de Monsieur Simon Perree, Gérant A, en vertu d'une procuration ci-annexée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. HAAS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 juin 2010. Relation: LAC/2010/24347. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 juin 2010.

Référence de publication: 2010075170/38.

(100086938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Interloge, Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 40.331.

Réquisition modificative du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2010

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2010 les actionnaires ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Les mandats des administrateurs, Monsieur Nico Arend (demeurant à L- 1513 Luxembourg, 72, boulevard Prince Félix) et Monsieur Carlo Fischbach sont venus à l'expiration, l'assemblée a décidé de les renommer pour une durée de six ans.

Le mandat de l'administrateur, Madame Sylvie Winkin-Hansen, est renouvelé pour une durée de six ans.

Les mandats des administrateurs viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2015.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de déléguer ses pouvoirs de gestion journalière, y inclus les actes de disposition immobilière, individuellement à Monsieur Nico Arend, Monsieur Carlo Fischbach et Madame Sylvie Winkin-Hansen, de sorte que chacun d'eux a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature, même pour les actes de disposition immobilière.

Les mandats des administrateurs-délégués viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2015.

N. AREND

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2010075063/22.

(100086941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Luxsan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 8, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 100.392.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juillet 2009.

Les actionnaires de la société LUXSAN S.A. réunis en Assemblée Générale Ordinaire du 30 juillet, ont décidé à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

L'assemblée générale constatant que le mandat d'administrateurs de:

- Monsieur Carl Van Marcke (président), administrateur de sociétés, demeurant à B-9770 Kruishoutem, Kasteelstraat, 6,
- Monsieur Peter Van Marcke, administrateur de société, demeurant à B-2610 Anwerpen, Sint Bavostraat, 89,
- La Comtesse Alexis d'Oultremont Caroline, administrateur de sociétés, demeurant à B-9770 Kruishoutem, Kasteelstraat, 4.

sont arrivés à leur terme en 2009, décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

De plus, l'Assemblée constatant que le mandat d'administrateur délégué de:

- Monsieur Carl Van Marcke, administrateur de sociétés, demeurant à B-9770 Kruishoutem, Kasteelstraat, 6,
- est arrivé à son terme en 2009, décide de le renouveler dans sa fonction pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

De plus, le mandat du président du conseil d'administration de:

- Monsieur Carl Van Marcke, administrateur de sociétés, demeurant à B-9770 Kruishoutem, Kasteelstraat, 6,
- est renouvelé pour une période de six ans soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015,

D'autre part, le mandat du commissaire aux comptes de:

- LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie,

étant arrivé à expiration, l'assemblée générale décide de le renouveler pour une nouvelle période de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

Foetz, le 30 juillet 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010075103/32.

(100086722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Interloge, Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 40.331.

Réunion du Conseil d'Administration du 18 juin 2010

En exécution de la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2010, en cours de publication au Mémorial, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité de déléguer ses pouvoirs de gestion journalière, y inclus les actes de disposition immobilière individuellement à Monsieur Nico Arend, Monsieur Carlo Fischbach et Madame Sylvie Winkin-Hansen, de sorte que chacun d'eux a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2015.

Mersch, le 18 juin 2010.

Nico AREND / Carlo FISCHBACH / Sylvie WINKIN-HANSEN /
Mia SCHAACK-VAN DE BERG.

Référence de publication: 2010075064/15.

(100086941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

PLF Investments S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 4, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 149.828.

L'an deux mil dix, le dix mai.

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PLF Investments S.A. ayant son siège social à L-8399 Windhof, 4, route d'Arlon, constituée par acte du notaire soussigné du 27 novembre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 16 du 5 janvier 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à B-Nothomb, qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa NEZAR, Juriste, demeurant à F-Russange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Mathilde JOURQUIN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Echange des actuelles 31 actions de la société sans désignation de valeur nominale en 310 actions sans désignation de valeur nominale.

2. Augmentation du capital à raison de 54.000.- EUR pour le porter de son montant actuel de 31.000.EUR à 85.000.- EUR par l'émission de cinq cent quarante (540) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

3. Souscription de cinq cent quarante (540) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale et libération entière de ces cinq cent quarante (540) actions nouvelles par la conversion en capital d'une créance certaine, liquide, et exigible, détenue par St Kilda s.a., établie et ayant son siège social à Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, République des Seychelles, IBC n° 045085 à l'encontre de la société PLF Investments SA à concurrence d'un montant de 54.000.- EUR.

4. Changement subséquent de l'article 3 des statuts.

5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'échanger les trente et une (31) actions actuelles de la société sans désignation de valeur nominale, en trois cent dix actions (310) sans désignation de valeur nominale et de les attribuer aux actionnaires actuels de la société en proportion des actions qu'ils détiennent actuellement.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital de la société à raison de CINQUANTE-QUATRE MILLE EUROS (54.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) à QUATRE VINGT CINQ MILLE (85.000.- EUR) par l'émission de CINQ CENT QUARANTE (540) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes et d'accepter leur souscription et leur libération par apport en nature, comme suit:

Souscription - Libération

Est alors intervenue aux présentes:

St Kilda S.A., établie et ayant son siège social à Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, République des Seychelles, IBC n° 045085,

ici représentée par Madame Mathilde Jourquin, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 mai 2010,

laquelle procuration restera ci-annexée pour être enregistrée en même temps que le présent acte,

laquelle intervenante, représentée comme dit est, déclare souscrire aux CINQ CENT QUARANTE (540) actions nouvelles et les libérer intégralement par la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible qu'elle détient à l'encontre de société PLF Investments S.A. à concurrence d'un montant de 54.000.EUR.

En conformité avec l'article 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ladite créance a été évaluée dans un rapport établi en date du 10 mai 2010 par Audit Conseil Services Sarl, établie et ayant son siège à L-1724 Luxembourg, 41, Boulevard du Prince Henri, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 142.685, en la personne de Monsieur Alain BLONDLET, réviseur d'entreprises, à Luxembourg, qui conclut comme suit:

4. Conclusion.

«Based on our work and given the market condition and other circumstances prevailing at the date of this report, nothing came to our attention that causes us to believe that, the fair market value of the Advance to be contributed to the Company is not at least equal to the number and nominal value of the Shares to be issued.»

L'existence de ladite créance certaine, liquide, et exigible a été certifiée au notaire soussigné.

Ledit rapport, après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Troisième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à 85.000.-EUR (quatrevingt cinq mille Euros) représenté par 850 (huit cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale. Les actions de la Société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ mille euros (1.000.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B.TASSIGNY, M.NEZAR, M.JOURQUIN, G.LECUI.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 mai 2010. Relation: LAC/2010/20978. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): F.SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2010.

Référence de publication: 2010078223/93.

(100089824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Koch Chemical Technology International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.199.000,00.

Siège social: L-3451 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.

R.C.S. Luxembourg B 93.554.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 15 juin 2010 que la personne suivante a démissionné avec effet immédiat de ses fonctions de gérant de la société:

- Monsieur Christoph Ender, né le 16 août 1959 à Winterthur, Suisse, et résidant au 7938, Meadow Park Circle, 67205 Wichita, Kansas, Etat-Unis d'Amérique.

Il résulte également desdites résolutions que la personne suivante a été nommée gérant de la Société avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale devant se tenir au cours de l'année 2010:

- Monsieur Michael McGuire, né le 15 octobre 1956 à Uxbridge, Canada, et résidant à King Street Fenton, Stoke on Trent, ST4 2LT, Royaume-Uni.

Le Conseil de Gérance se compose, depuis le 15 juin 2010, comme suit:

Gérants

- Monsieur Ashok Patel,
- Monsieur Manuel Martinez,
- Monsieur Ian Hamilton Elson,
- Monsieur Michael McGuire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 juin 2010.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Signature

Référence de publication: 2010075083/28.

(100086999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Rock Acquisitions, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 118.282.

—
Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 19 avril 2010

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 19 avril 2010 que GFT Directors Limited et Finistere Directors Limited ont démissionné de leur mandat de gérant A de la Société avec effet au 19 avril 2010 et que Champel Directors Limited, société domiciliée au Woodbourne Hall, PO Box 3162, Road Town, Tortola, VG 1110, British Virgin Islands, et M. Richard Hillier, né le 8 avril 1953 à Londres, demeurant professionnellement chez Rawlinson & Hunter S.A. au 18, rue Le Corbusier, CH-1208 Genève, Suisse, ont été nommées en qualité de gérant A de la Société pour une durée illimitée et avec effet au 19 avril 2010.

A compter du 19 avril 2010, le conseil de gérance de la Société est donc composé de:

- Champel Directors Limited, gérant A,
- M. Richard Hillier, gérant A,
- M. Pierre Beissel, gérant B,
- M. Marc Elvinger, gérant B,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2010.
Pour **ROCK ACQUISITIONS**
SSG S.A.
Signatures
Mandataire

Référence de publication: 2010076108/26.

(100086802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Koch CTG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.532.026,00.

Siège social: L-3451 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.

R.C.S. Luxembourg B 90.563.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 15 juin 2010 que la personne suivante a démissionné avec effet immédiat de ses fonctions de gérant de la société:

- Monsieur Christoph Ender, né le 16 août 1959 à Winterthur, Suisse, et résidant au 7938, Meadow Park Circle, 67205 Wichita, Kansas, Etat-Unis d'Amérique,

Il résulte également desdites résolutions que la personne suivante a été nommée gérant de la Société avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale devant se tenir au cours de l'année 2010:

- Monsieur Michael McGuire, né le 15 octobre 1956 à Uxbridge, Canada, et résidant à King Street Fenton, Stoke on Trent, ST4 2LT, Royaume-Uni,

Le Conseil de Gérance se compose, depuis le 15 juin 2010, comme suit:

Gérants

- Monsieur Ashok Patel,
- Monsieur Manuel Martinez,
- Monsieur Ian Hamilton Elson,
- Monsieur Michael McGuire,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 juin 2010.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Signature

Référence de publication: 2010075084/28.

(100087000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Tenneco International Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 134.030.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue le 15 juin 2010 que

- les mandats des administrateurs:

* M. Adrianus Van Twist, demeurant Proostdijkstraat 18, NL-3641 AV Mijdrecht, Administrateur de classe A;

* Mme Lesley Margaret Vogt, demeurant au 23, Canterbury Close, Beckenham GB-Kent BR35EP, Administrateur de classe A;

* M. Frédéric Gardeur, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Administrateur de classe B;

* M. Luca Gallinelli, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Administrateur de classe B et Président;

- ainsi que celui du commissaire aux comptes, John C. Fitzenberger, avec adresse professionnelle au 500 North Field Drive, Lake Forest, Illinois 60045, USA;

ont été reconduits jusqu'à la prochaine assemblée statutaire appelée à délibérer sur les comptes annuels de la société au 30 novembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2010.

Pour la société

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2010076151/26.

(100086822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Lola Luxembourg Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 139.110.

—
Extrait de l'assemblée générale de la Société du 16 juin 2010

En date du 16 juin 2010, l'assemblée générale de la Société a pris la résolution suivante:
de renouveler le mandat des personnes suivantes en tant que commissaires aux comptes de la Société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011:

- Monsieur Robert Friedman
- Monsieur John Magliano
- Monsieur Josh Rovine

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2010.

Lola Luxembourg Holding S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2010075090/18.

(100086732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

**Blatteus S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Blatteus S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 36.120.

—
L'an deux mille dix

Le vingt-six mai.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding BLATTEUS S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 36.120,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 08 février 1991, publié au Mémorial C numéro 288 du 26 juillet 1991,

La séance est ouverte à 9.15 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant à Rodange.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les MILLE SIX CENT CINQUANTE (1.650) actions, représentant l'intégralité du capital sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Madame la présidente signale que le capital était de un million six cent cinquante mille francs français (FRF 1.650.000.-), représenté par mille six cent cinquante (1.650) ACTIONS d'une valeur nominale mille francs français (FRF 1.000.-) chacune,

que ce capital a été converti en euros et augmenté à DEUX CENT CINQUANTE-ET-UN MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (251.550,-), représenté par MILLE SIX CENT CINQUANTE (1.650) actions sans désignation de valeur nominale, ainsi qu'il appert d'un procès-verbal d'une assemblée générale sous seing privé tenue en date du 07 mars 2000, dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 708 du 29 septembre 2000.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Transformation de la société anonyme holding en société de gestion de patrimoine familial ("SPF"); suppression dans les Statuts de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, à compter de ce jour;

2) Changement du libellé de l'objet social (article 2 des statuts) pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes."

3) Modification de la dénomination de la société en BLATTEUS S.A., SPF. Modification de l'article 1 -1^{er} alinéa, des statuts pour lui donner la teneur suivante: il existe une société anonyme, sous la dénomination de BLATTEUS S.A., SPF.

4) Suppression du capital autorisé. Modification afférente de l'article 3.

5) Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") à compter de ce jour.

Toute référence dans les statuts à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding est supprimée, notamment à l'article seize (16) des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société, de sorte que l'article deux (2) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en BLATTEUS S.A., SPF, de sorte que l'article premier (1^{er}) - 1^{er} alinéa des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. 1^{er} alinéa. Il existe une société anonyme, sous la dénomination de BLATTEUS S.A., SPF.

Quatrième résolution

Le capital autorisé n'ayant plus raison d'être, l'assemblée décide de supprimer les alinéas 3 et suivants de l'article trois (3) des statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 01 juin 2010. Relation: EAC/2010/6379. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010078022/90.

(100089751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Lux European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.850,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 118.705.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 21 mai 2010, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. acceptation de la démission de William McKenzie avec adresse au 340-95, Street, T5K 2C3 Edmonton, Alberta, Canada de son mandat de gérant de catégorie A avec effet au 14 mai 2010

2. nomination de Vern Malcolm avec adresse au 1100-10830, Jasper Avenue, T5J 2B3 Edmonton, Alberta, Canada, au mandat de gérant de catégorie A avec effet au 14 mai 2010 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2010.

Référence de publication: 2010075091/15.

(100087104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Lux European Holdings Subsidiary S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 337.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 135.613.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 21 mai 2010, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. acceptation de la démission de Bill McKenzie avec adresse au 340, 9515-107, Street, T5K 2C3, Alberta, Canada de son mandat de gérant de classe A avec effet au 14 mai 2010

2. nomination de Vern Malcolm avec adresse au 1100-10830, Jasper Avenue, T5J 2B3 Edmonton, Alberta, Canada, au mandat de gérant de classe A avec effet au 14 mai 2010 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2010.

Référence de publication: 2010075092/15.

(100087105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

**Zeclat SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Zeclat Holding S.A.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.630.

L'an deux mille dix,

Le quinze juin,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "ZECLAT HOLDING S.A.", avec siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 281 du 10 mars 2004, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 décembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 668 du 31 mars 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 98.630.

L'assemblée est présidée par Monsieur Kevin DE WILDE, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

qui désigne comme secrétaire Monsieur Aurélien GARCIE, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Ahcène BOULHAIS, employé privé, professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Adoption du statut de société de gestion de patrimoine familial, changement de la dénomination de la société de «ZECLAT HOLDING S.A.» en «ZECLAT SPF S.A.» et conséquente modification du premier paragraphe de l'article premier des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme gouvernée par les Lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée par la loi du 11 mai 2007 relative aux «Sociétés de Gestion de Patrimoine Familial» («loi relative aux SPF»), et par les présents statuts dont la dénomination est: «ZECLAT SPF S.A.»

2. Modification de l'objet social et de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Les actifs financiers selon la loi du 5 août 2005 sur les contrats financiers de garantie consistent en (a) tous les titres cessibles comprenant, en particulier, des parts et autres titres équivalent aux parts, les parts de fond d'investissement collectif, les bonds et les obligations et n'importe quelle autre forme de preuve de dette, les certificats de dépôt, et les lettres de change; (b) valeurs conférant le droit d'acquérir des parts, des bonds et des obligations par voie de souscription, achat ou échange; (c) instruments d'escompte et valeurs conférant le droit à un règlement comptant (excepté des instruments de paiement); y compris l'instrument de marché monétaire; (d) tout autre titre représentant des droits de propriété, des créances ou des titres cessibles; (e) tout instrument fondamental (soient ils indexés, les matières premières, les métaux précieux, les produits alimentaires, les métaux, les produits ou d'autres marchandises ou risques); (f) toute créance connexe aux articles énumérés sous (a) à (e) et tout droit y relatifs ou liés à eux, que ces instruments soient matérialisés ou dématérialisés, transmissible par crédit sur un compte ou par cession, titres au porteur ou des titres nominatifs, endossable ou pas, et indépendamment de la loi applicable.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation. Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

3. Modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'euros), représenté par 1.000 (mille) actions de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous formes d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi. Les actions sont librement cessibles à condition d'être transférées à des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi relative aux SPF.»

4. Modification de l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi relative aux SPF trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de transformer la société d'une société holding en une société de gestion de patrimoine familial.

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société de «ZECLAT HOLDING S.A.» en «ZECLAT SPF S.A.», et, en conséquence, de modifier le premier paragraphe de l'article premier des statuts de la société, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. (Paragraphe un).** Il est formé une société anonyme gouvernée par les Lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée par la loi du 11 mai 2007 relative aux «Sociétés de Gestion de Patrimoine Familial» («loi relative aux SPF»), et par les présents statuts dont la dénomination est: «ZECLAT SPF S.A.»"

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et en conséquence l'article deux des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Les actifs financiers selon la loi du 5 août 2005 sur les contrats financiers de garantie consistent en (a) tous les titres cessibles comprenant, en particulier, des parts et autres titres équivalents aux parts, les parts de fond d'investissement collectif, les bonds et les obligations et n'importe quelle autre forme de preuve de dette, les certificats de dépôt, et les lettres de change; (b) valeurs conférant le droit d'acquiescer des parts, des bonds et des obligations par voie de souscription, achat ou échange; (c) instruments d'escompte et valeurs conférant le droit à un règlement comptant (excepté des instruments de paiement); y compris l'instrument de marché monétaire; (d) tout autre titre représentant des droits de propriété, des créances ou des titres cessibles; (e) tout instrument fondamental (soient ils indexés, les matières premières, les métaux précieux, les produits alimentaires, les métaux, les produits ou d'autres marchandises ou risques); (f) toute créance connexe aux articles énumérés sous (a) à (e) et tout droit y relatifs ou liés à eux, que ces instruments soient matérialisés ou dématérialisés, transmissible par crédit sur un compte ou par cession, titres au porteur ou des titres nominatifs, endossable ou pas, et indépendamment de la loi applicable.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article trois des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 3.** Le capital social est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'euros), représenté par 1.000 (mille) actions de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous formes d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi. Les actions sont librement cessibles à condition d'être transférées à des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi relative aux SPF."

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article quinze des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 15.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi relative aux SPF trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: K. De Wilde, A. Garcie, A. Boulhais, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 juin 2010. Relation: LAC / 2010 / 26708. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 24 juin 2010.

Référence de publication: 2010082334/147.

(100093487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

Major Securities Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 48.984.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 15 juin 2010

1) M. Giovanni SIGNORETTI a été reconduit dans ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

2) M. Cédric BRADFER a été reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

3) M. David CATALA a été reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

4) La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a été reconduite dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

Luxembourg, le 18 juin 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour MAJOR SECURITIES HOLDING

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010075117/20.

(100086982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

TR International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 3.373.750.857,43.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 135.651.

In the year two thousand and ten, on the twenty-seventh of May,

Before Us, Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

THOMSON REUTERS FINANCE S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 40, avenue Monterey, L-2163, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered at the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 45.994 (the "Shareholder"),

Hereby represented by Maître Tom LOESCH, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 27 May 2010,

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of TR INTERNATIONAL HOLDINGS S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of USD 3,373,729,078.37, incorporated

pursuant to a deed of Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg of 21 December 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 449 of 21 February 2008 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 135.651 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the Maître Paul Decker, prenamed, on 1 April 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To increase the corporate capital of the Company by an amount of twenty-one thousand seven hundred seventy-nine point zero six United States Dollars (USD 21,779.06) so as to raise it from its present amount of three billion three hundred seventy-three million seven hundred twenty-nine thousand seventy-eight point thirty-seven United States Dollars (USD 3,373,729,078.37) to three billion three hundred seventy-three million seven hundred fifty thousand eight hundred fifty-seven point forty-three United States Dollars (USD 3,373,750,857.43).

2. To issue one (1) new ordinary share, having the rights and privileges attached to the ordinary shares.

3. To accept subscription for this new share, with payment of a share premium in a total amount of three million two hundred seventy-eight thousand two hundred twenty point ninety-four United States Dollars (USD 3,278,220.94) by THOMSON REUTERS FINANCE S.A. and to accept payment in full for such new share by a contribution in kind.

4. To amend article 5 of the Company's articles of incorporation so as to reflect the resolutions to be adopted under the items 1, 2 and 3.

5. To transact any other business.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of twenty-one thousand seven hundred seventy-nine point zero six United States Dollars (USD 21,779.06) so as to raise it from its present amount of three billion three hundred seventy-three million seven hundred twenty-nine thousand seventy-eight point thirty-seven United States Dollars (USD 3,373,729,078.37) to three billion three hundred seventy-three million seven hundred fifty thousand eight hundred fifty-seven point forty-three United States Dollars (USD 3,373,750,857.43).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue one (1) new ordinary share, having the rights and privileges attached to the ordinary shares.

Third resolution

Subscription - Payment

Thereupon appeared THOMSON REUTERS FINANCE S.A., prenamed, represented by Maître Tom LOESCH, lawyer, prenamed, by virtue of the above mentioned proxy (the "Subscriber").

The Subscriber declared to subscribe for one (1) new ordinary share with no nominal value, with payment of a share premium of three million two hundred seventy-eight thousand two hundred twenty point ninety-four United States Dollars (USD 3,278,220.94) and to make payment in full for such new share by a contribution in kind consisting of all the shares held by the Subscriber in Prous Science, Inc., a company governed by the laws of the USA, with principal place of business at 1500 Market Street, 12th Floor, East Tower, Philadelphia, PA 19102, USA (the "Contribution").

The Contribution represents a value in aggregate amount of three million three hundred thousand United States Dollars (USD 3,300,000.-).

Proof of the ownership by the Subscriber of the Contribution has been given to the undersigned notary.

The Subscriber declared that the Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

The Subscriber further stated that a report has been drawn up by the managers of the Company wherein the Contribution is described and valued (the "Report").

The conclusions of the Report read as follows:

"Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in value to the par value and share premium of the ordinary share with no nominal value to be issued with a total share premium of three million two hundred seventy-eight thousand two hundred twenty point ninety-four United States Dollars (USD 3,278,220.94) representing a total contribution of three million three hundred thousand United States Dollars (USD 3,300,000.-)."

The Report, which after being signed “ne varietur” by the Shareholder, as above represented, and the undersigned notary, will remain attached to the present deed.

The Shareholder resolved to accept subscription for this new share, with payment of a share premium in a total amount of three million two hundred seventy-eight thousand two hundred twenty point ninety-four United States Dollars (USD 3,278,220.94) by the Subscriber, to accept payment in full for such new ordinary share by a contribution in kind and to allot the new ordinary share according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to amend the text of the first paragraph of article 5 of the Company’s articles of incorporation as follows.

The first paragraph of article 5 of the articles of incorporation shall read as follows:

“ **Art. 5. Capital.** The issued capital of the Company is set at three billion three hundred seventy-three million seven hundred fifty thousand eight hundred fifty-seven point forty-three United States Dollars (USD 3,373,750,857.43) divided into one hundred fifty-four thousand nine hundred eight (154,908) shares without nominal value, all of which are fully paid up. “

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at three thousand euro (EUR 3,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille dix, le vingt-sept mai,

Par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand Duché de Luxembourg,

A comparu:

THOMSON REUTERS FINANCE S.A., une société anonyme régie par les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163, Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg et immatriculée sous le numéro B 45.994 (l’«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Maître Tom LOESCH, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d’une procuration donnée le 27 mai 2010.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L’Associé a requis le notaire instrumentant d’acter que l’Associé est le seul et unique associé de TR INTERNATIONAL HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, dont le siège social est au 40, avenue Monterey, L-2163, Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, ayant un capital social de USD 3.373.729.078,37, constituée suivant acte de Maître Paul Decker, notaire, de résidence à Luxembourg, en date du 21 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 449 du 21 février 2008 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B135651 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois par un acte de Maître Paul Decker, précité, en date du 1^{er} avril 2010, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L’Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l’ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de vingt-et-un mille sept cent soixante-dix-neuf dollars des États-Unis d’Amérique et six cents (USD 21.779,06) pour le porter de son montant actuel de trois milliards trois cent soixante-treize millions sept cent vingt-neuf mille soixante-dix-huit dollars des États-Unis d’Amérique et trente-sept cents (USD 3.373.729.078,37) à trois milliards trois cent soixante-treize millions sept cent cinquante mille huit cent cinquante-sept dollars des États-Unis d’Amérique et quarante trois cents (USD 3.373.750.857,43).

2 Émission de une (1) nouvelle part sociale ordinaire A ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales ordinaires.

3 Acceptation de la souscription de cette nouvelle part sociale, avec paiement d’une prime d’émission d’un montant total de trois millions deux cent soixante-dix-huit mille deux cent -vingt dollars des États-Unis d’Amérique et quatre-

vingt-quatorze cents (USD 3.278.220,94) par THOMSON REUTERS FINANCE S.A. et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles parts sociales par un apport en nature.

4 Modification de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1,2 et 3 de l'ordre du jour.

5 Décision sur d'autres points.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence vingt-et-un mille sept cent soixante-dix-neuf dollars des États-Unis d'Amérique et six cents (USD 21.779,06) pour le porter de son montant actuel de trois milliards trois cent soixante-treize millions sept cent vingt-neuf mille soixante-dix-huit dollars des États-Unis d'Amérique et trente-sept cents (USD 3.373.729.078,37) à trois milliards trois cent soixante-treize millions sept cent cinquante mille huit cent cinquante-sept dollars des États-Unis d'Amérique et quarante trois cents (USD 3.373.750.857,43).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre une (1) nouvelle part sociale ordinaire ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales ordinaires.

Troisième résolution *Souscription - Paiement*

Ensuite a comparu THOMSON REUTERS FINANCE S.A., précitée, représenté par Maître Tom LOESCH, avocat, prénommé, en vertu de la procuration mentionnée ci-dessus (le «Souscripteur»).

Le Souscripteur a déclaré souscrire une (1) nouvelle part sociale ordinaire sans valeur nominale, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de trois millions deux cent soixante-dix-huit mille deux cent-vingt dollars des États-Unis d'Amérique et quatre-vingt-quatorze cents (USD 3.278.220,94) et libérer intégralement cette part sociale souscrite par un apport en nature consistant dans en toutes les actions détenues par le Souscripteur dans Prous Science, Inc., une société de droit américain, ayant son administration centrale à 1500 Market Street, 12th Floor, East Tower, Philadelphia, PA 19102, Etats-Unis (l'«Apport»).

L'Apport représente un montant total de trois millions trois cent mille dollars des États-Unis d'Amérique (USD 3.300.000,-).

La preuve par le Souscripteur de la propriété de l'Apport a été rapportée au notaire soussigné.

Le Souscripteur a déclaré encore que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

Le Souscripteur a déclaré qu'un rapport a été établi par les gérants de la Société dans lequel l'Apport est décrit et évalué (le «Rapport»).

Les conclusions du Rapport sont les suivantes:

« Sur base du travail effectué, tel que décrit ci-dessus, nous n'avons pas d'observations quant à la valeur totale de l'apport en nature qui correspond au moins au pair comptable et à la prime d'émission de la part sociale à émettre avec une prime d'émission de trois millions deux cent soixante-dix-huit mille deux cent -vingt dollars des États-Unis d'Amérique et quatre-vingt-quatorze cents (USD 3.278.220,94), qui représente un apport total de trois millions trois cent mille dollars des États-Unis d'Amérique (USD 3.300.000,-)».

Le Rapport, qui après avoir été signé «ne varietur» par l'Associé, tel que ci-dessus représenté, et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes.

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription pour la nouvelle part sociale avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de trois millions deux cent soixante-dix-huit mille deux cent-vingt dollars des États-Unis d'Amérique et quatre-vingt-quatorze cents (USD 3.278.220,94), par le Souscripteur, d'accepter la libération intégrale de cette nouvelle part sociale par un apport en nature et l'affectation la nouvelle part sociale conformément à la souscription mentionnée ci-avant.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus.

Ledit alinéa de l'article 5 des statuts sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5. Capital Social.** Le capital souscrit de la Société est fixé à trois milliards trois cent soixante-treize millions sept cent cinquante mille huit cent cinquante-sept dollars des États-Unis d'Amérique et quarante trois cents (USD 3.373.750.857,43) divisé en cent cinquante-quatre mille neuf cent huit (154,908) parts sociales sans valeur nominale, celles-ci étant entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à trois mille euros (EUR 3.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: T. Loesch, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 3 juin 2010. Relation: RED/2010/704. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Releveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 21 juin 2010.

Référence de publication: 2010077169/196.

(100088724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

MRC Development Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 107.636.

Extrait des décisions prises par les associées en date du 7 juin 2010

1) Le nombre des gérants a été augmenté de 1 (un) à 4 (quatre).

2) M. Georges SCHEUER, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 5 juin 1967, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.

3) M. Jean KONINCKX, administrateur de sociétés, né à Namur (Belgique), le 7 octobre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

4) Mme Ruth BRAND, administrateur de sociétés, née à Sarnen (Suisse), le 21 juillet 1954, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante de catégorie B pour une durée indéterminée.

5) Le mandat de M. Jean-Christophe DAUPHIN comme gérant pour une durée indéterminée a été confirmé et la catégorie A lui a été attribuée.

Luxembourg, le 18 juin 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour MRC DEVELOPMENT COMPANY S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010075127/24.

(100086961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

MRFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 94.208.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le vendredi 21 mai 2010

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue en date du 21 mai 2010 que:

L'Assemblée a accepté la démission de Madame Renate JOSTEN de ses fonctions d'administrateur et a décidé de nommer en son remplacement la personne suivante:

- Monsieur Jean NAVEAUX, né le 30 avril 1943 à Villers-la-Loue (B), conseiller économique, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 11-13, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte

Le nouvel administrateur termine le mandat de son prédécesseur qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Pour extrait conforme
Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2010075128/20.

(100087005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Barjac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 153.867.

—
STATUTS

Le vingt et un juin.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société anonyme HOLDING ONE S.A.H., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 98.671,

ici représentée par Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

agissant en sa qualité d'administrateur de ladite société et en sa qualité de mandataire de l'administrateur Monsieur Georges GREDT, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, en vertu d'une procuration sous seing privé du 18 juin 2010,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant, agissant comme dit ci-avant, et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare vouloir constituer et dont elle a arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BARJAC S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société a également pour objet la détention d'un ou de plusieurs immeubles à l'étranger pour son propre compte.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310.-) par action.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration – Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,
- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore
- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou
- par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et libération

Les cent (100) actions ont été souscrites par la société anonyme HOLDING ONE S.A.H., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 98.671.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents Euros (€ 1.300.-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
- Monsieur Jean-Paul FRANK, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
- Monsieur Steve KIEFFER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommé commissaire:

La société anonyme LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 25.797.

3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2015.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

5) Le siège social est fixé à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. GALOWICH, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 24 juin 2010. Relation: ECH/2010/879. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 30 juin 2010.

Référence de publication: 2010082010/196.

(100093034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

Nereo Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 117.917.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2010 que:

Madame Valérie WESQUY, née le 6 mars 1968 à Mont St Martin (France), demeurant professionnellement 3, rue Bellevue, L-1227 Luxembourg a été nommée administrateur en remplacement de Mademoiselle Annalisa CIAMPOLI, demissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011.

Luxembourg, le 18 juin 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010075135/15.

(100086991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

New Ice S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 39.607.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2010

Les mandats d'administrateurs de la société E DIFAC S.A., de Madame Claudine BOULAIN et de Madame Sandrine ANTONELLI viennent à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Les titulaires se représentent à vos suffrages. Les mandats d'administrateurs de la société EDIFAC S.A., de Madame Claudine BOULAIN et de Madame Sandrine ANTONELLI sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2015.

Le mandat de Commissaire aux Comptes de TRUSTAUDIT S.à.R.L (anciennement TRUSTAUDIT SA.) vient à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Le titulaire se représente à vos suffrages. Le mandat de TRUSTAUDIT S.à.R.L, Commissaire aux comptes est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2015.

L'Assemblée Générale constate le changement de forme juridique de la société TrustAudit Sarl, Commissaire aux Comptes, suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue devant Maître Karine REUTER le 3 décembre 2008.

Conformément à la Loi du 25 Août 2006 - "Art. 51 & 51 bis", publié au MEMORIAL, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg (Recueil de Législation) sous le n° A-N°152 du 31 août 2006, l'assemblée générale accepte de désigner comme représentant permanent pour une durée indéterminée en remplacement de Mme Sandrine ANTONELLI, avec prise d'effet au 16 avril 2008: Mlle Claire SABBATUCCI, employée privée, née le 24 juin 1984 à Thionville (France), demeurant professionnellement 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

Mademoiselle Claire SABBATUCCI exécutera sa mission de représentant permanent au nom et pour le compte de la société EDIFAC S.A.

Extrait sincère et conforme

NEW ICE S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2010075139/29.

(100087079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Idanor, Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 153.978.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

a) Monsieur Yves DECLERCQ, administrateur de sociétés, né à Gand (Belgique), le 30 novembre 1950, demeurant à B-9830 Sint-Martens-Latem, Golfiaan, 42 (Belgique).

b) Monsieur Francis DE CLERCQ, administrateur de sociétés, né à Gand (Belgique), le 27 avril 1949, demeurant au secteur N°27 de Ouagadougou (Burkina Faso).

c) Monsieur Paul BOELS, administrateur-délégué, né à Gand (Belgique), le 23 décembre 1955, demeurant à B-9831 Deurle, Kriekenbergdreef 9 (Belgique).

d) Monsieur Francis CLAERHOUT, licencié en droit, né à Gand (Belgique), le 4 décembre 1954, demeurant à B-9860 Scheldewindeke, Ellemeers, 2 (Belgique).

e) Monsieur Guy DECLERCQ, docteur en médecine, né à Gand (Belgique), le 13 avril 1956, demeurant à B-9000 Gand, Patijntjestraat, 213 (Belgique).

Les comparants sub b) à e) sont ici représentés par Monsieur Yves DECLERCQ, préqualifié, en vertu de quatre procurations données à Gand le 31 mai 2010, lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "IDANOR".

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires décidant comme en matière de modifications des statuts.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration respectivement estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations afin de constituer un portefeuille stable de participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur, et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La société pourra emprunter, avec ou sans intérêts en émettant ou non des obligations et accorder à tous autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui les favorisent.

Plus spécifiquement, la société réalisera son objet, directement ou indirectement tant pour son compte que pour compte des tiers ou en collaboration avec des tiers au Luxembourg et/ou à l'étranger, notamment dans les pays du continent africain, dont ceux de la région de l'Union Economique de l'Ouest Africain, l'"UEMOA", dans les secteurs cités préférentiellement et non limitativement à savoir:

- toutes activités agricoles et de production
- l'industrie agro-alimentaire
- les activités annexes à l'agriculture et la production
- l'industrie de l'eau
- le conditionnement des produits des activités et industries citées ci-dessus.
- le transport en relation ou non avec les activités de la société
- le développement d'entités financières, quelque soit leur statut, permettant de faciliter les activités ci-dessus et, plus généralement, de renforcer les services financiers.

Dans ce cadre la société pourra développer des activités de conseil en matière juridique, financière et fiscale aux entreprises:

- dans lesquelles IDANOR a pris une participation
- auxquelles elle a accordé un financement
- avec lesquelles une convention spécifique est conclue

La société pourra également exercer des mandats dans d'autres sociétés.

Et plus généralement elle pourra prendre part à toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières, et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet spécifique ou de nature à en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement ou de le rendre plus rémunérateur.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à deux cent cinq mille Euros (205.000,- €) représenté par 2.050 (deux mille cinquante) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- €) chacune.

Art. 6. Le capital autorisé de la société est établi à un million d'Euros (1.000.000,- €) divisé en dix mille actions (10.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- €) chacune.

Le conseil d'administration de la société est autorisé et chargé de réaliser l'augmentation de capital autorisée en vertu de l'alinéa qui précède en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription; le conseil d'administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé, l'article cinq des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le conseil d'administration ou par toute personne désignée par le conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le conseil d'administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans

Art. 7. Les actions de la société sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises sans préjudice de ce qui est prévu à l'article 6 des présents statuts.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 8. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés, jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Une entité ou personne morale pourra être nommée comme administrateur de la société à condition qu'une personne physique ait été désignée comme son représentant permanent conformément à la loi.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.

Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 11. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 12. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, comprenant notamment et sans restriction toutes transactions immobilières et tous pouvoirs de constituer hypothèque et de donner mainlevée, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 15. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 16. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 17. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 12 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 18. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier mardi du mois de juin chaque année à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Art. 20. Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix. L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 21. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 22. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 24. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2010.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2011.

Par exception à l'article 14, alinéa 2 des statuts, un administrateur délégué ainsi que le président du conseil d'administration pourront être désignés pour la première fois dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire tenue immédiatement après la constitution de la société et procédant entre autres à la composition du conseil d'administration

Souscription et Libération

Les Statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants prénommés, déclarent souscrire les actions représentant le capital de la société dans les proportions suivantes:

- Monsieur Yves DECLERCQ, précité: 650 actions représentant 31,70% du capital social de la société;
- Monsieur Francis DE CLERCQ, précité: 500 actions représentant 24,39% du capital social de la société;
- Monsieur Paul BOELS, précité: 500 actions représentant 24,39% du capital social de la société;
- Monsieur Francis CLAERHOUT, précité, 150 actions, représentant 7,31% du capital de la société;
- Monsieur Guy DECLERCQ, précité, 250 actions, représentant 12,19% du capital de la société.

Toutes ces actions ont été libérées en numéraire à concurrence de 25%, de sorte que la somme de cinquante et un mille deux cent cinquante Euros (51.250,- €) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires fondateurs représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont pris les résolutions suivantes:

1. L'assemblée générale décide de nommer trois administrateurs et un commissaire aux comptes.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Yves DECLERCQ, administrateur de sociétés, né à Gand (Belgique), le 30 novembre 1950, demeurant à B-9830 Sint-Martens-Latem, Golfiaan, 42 (Belgique);

b) Monsieur Francis DE CLERCQ, administrateur de sociétés, né à Gand (Belgique), le 27 avril 1949, demeurant au secteur N°27 de Ouagadougou (Burkina Faso);

c) Monsieur Paul BOELS, administrateur-délégué, né à Gand (Belgique), le 23 décembre 1955, demeurant à B-9831 Deurle, Kriekenbergdreef 9 (Belgique).

3. Faisant usage de la faculté reconnue au point 3 des dispositions transitoires ci-avant, l'assemblée générale décide de nommer Monsieur Yves DECLERCQ, préqualifié, comme président du conseil d'administration et administrateur-délégué.

4. Est nommée commissaire aux comptes: la société à responsabilité limitée "KOBUS S.à.r.l.", établie et ayant son siège social à 6-12, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 84077.

5. Les mandats de l'administrateur, de l'administrateur-délégué et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2016.

6. Le siège social est fixé à 6-12, rue du Fort Wallis L-2714 Luxembourg

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. DECLERCQ, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 juin 2010. LAC/2010/28660. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Référence de publication: 2010086166/255.

(100095917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

**Lux Assets, Société à responsabilité limitée,
(anc. Ecoforest).**

Siège social: L-8821 Koetschette, 8E, Zone Industrielle Riesenhaeff.

R.C.S. Luxembourg B 152.133.

L'an deux mille dix, le dix juin.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Ida EGGENS-KRUIITHOF, administrateur de sociétés, née à Assen, Pays-Bas, le 14 avril 1948, demeurant à F-98000 Monaco, 8, Avenue Saint Roman.

La comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ce que suit:

- Que la comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée "ECOFORST", inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.133, ayant son siège social à L-8821 Koetschette, 8E, Zone Industrielle Riesenhaeff, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 19 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 955 du 6 mai 2010.

- Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR) chacune.

L'associée unique a ensuite requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée décide de modifier la dénomination actuelle de la société en "Lux Assets".

En conséquence l'article 4 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société prend la dénomination de Lux Assets.»

Deuxième résolution

L'associée décide de modifier l'article 2 concernant l'objet social.

En conséquence cet article aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet l'import/export, l'achat, la vente et la location de véhicules, machines et engins motorisés et tous produits dérivés en relation directe ou indirecte avec l'objet social.

La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous

quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.»

Troisième résolution

L'associée cède les cent vingt-cinq (125) parts qu'elle détient dans la société à Monsieur Pierre LECLERCQ, demeurant 8, Parc Rothweit, L-5875 Alzingen pour le prix de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), ce dont quittance.

Monsieur Pierre LECLERCQ, préqualifié, sera donc à l'avenir le seul associé de la société.

Par ailleurs Madame Ida EGGENS-KRUIHOF est confirmée en tant que gérante de la société.

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif Monsieur Pierre LECLERCQ, préqualifié, au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: I. Eggens-Kruihof et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 juin 2010. Relation: LAC/2010/26368. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2010.

Référence de publication: 2010074984/55.

(100086902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Rushold S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 130.028.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2010

Le siège social de la Société est transféré du 1, allée Scheffer, L- 2520 Luxembourg, au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Les démissions de Messieurs Jorge Perez LOZANO et Robert SCHOL de leur fonction d'administrateur sont acceptées avec effet immédiat.

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L- 1653 Luxembourg, Président;

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L- 1653 Luxembourg.

Le Conseil d'administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Luc HANSEN, Président;

- Monsieur Nicolas ZIMMERMANN;

- Monsieur Pierre LENTZ.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2010.

Référence de publication: 2010076498/24.

(100087418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Nord Europe Patrimonium, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 66.785.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 mai 2010

L'Assemblée Générale a reconduit le mandat Réviseur d'Entreprises pour un nouveau terme d'un an ainsi que celui des Administrateurs suivants pour la durée d'un an:

Messieurs Eric CHARPENTIER, Président
Jérôme CARBONNELLE
Xavier LEPINE.

L'Assemblée a nommé Madame Pascale AUCLAIR, Administrateur, pour un mandat d'un an.

L'Assemblée a pris par ailleurs note de la démission de Messieurs Christian DESBOIS, Patrick de BRAQUILANGES et Bernard de THOMAZ de leur mandat d'Administrateur.

Composition du Conseil d'Administration

Eric CHARPENTIER Président
(résidant professionnellement à L-2530 LUXEMBOURG, 4, rue Henri Schnadt)
Pascale AUCLAIR
(résidant professionnellement à F-75008 PARIS, 17, rue Marignan)
Jérôme CARBONNELLE
(résidant professionnellement à L-2530 LUXEMBOURG, 4, rue Henri Schnadt)
Xavier LEPINE
(résidant professionnellement à L-2530 LUXEMBOURG, 4, rue Henri Schnadt)

Réviseur d'Entreprises

DELOITTE SA
(ayant son siège social à L-2220 LUXEMBOURG, 560, rue de Neudorf)
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2010.

Marie-Cécile MAHY-DUBOURG

Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2010075141/32.

(100086949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

S.S.V. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 33.503.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration du 11 juin 2010.

1. M. Pietro LONGO a démissionné de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration.
2. Mme Mounira MEZIADI, administrateur de sociétés, née à Thionville (France), le 12 novembre 1979, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.
3. Mme Virginie DOHOGNE et M. Hugo FROMENT ont été reconduits dans leur mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.
4. La société à responsabilité limitée Kohnen & Associés S.à r.l. a été reconduite dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.
5. Mme Virginie DOHOGNE a été nommée comme présidente du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

Luxembourg, le 11 juin 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour S.S.V. HOLDING S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010075201/22.

(100087047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Orion Asset France III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 123.009.

—
Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique en date du 19 mai 2010

L'associé unique décide de nommer pour un nouveau mandat avec effet immédiat les cinq personnes suivantes comme gérants de la société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des associés approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2010.

- Monsieur Nicolas Brimeyer, gérant, demeurant à 15, rue Michel Lentz, L-1928 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

- Monsieur Christopher Jenner, gérant, demeurant à 57a, rue John Grün, L-5619 Mondorf les Bains (Grand-Duché de Luxembourg);

- Monsieur Ronald W. de Koning, gérant, demeurant à 31, Dorpstraat, 2445 AJ Aarlanderveen (Pays-Bas);

- Monsieur Olivier de Nervaux, gérant, demeurant à 42, boulevard de la Tour Maubourg, 75007 Paris (France); et

- Monsieur Anthony Halligan, gérant, demeurant à 43 Cambridge Road, West Wimbledon, Londres SW20 0QB (Royaume-Uni).

Le conseil de gérance se compose des lors comme suit:

- Monsieur Nicolas Brimeyer;

- Monsieur Christopher Jenner,

- Monsieur Ronald W. de Koning,

- Monsieur Olivier de Nervaux; et

- Monsieur Anthony Halligan.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion Asset France III S.a r.l.

Référence de publication: 2010075144/28.

(100086985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Vacentio Holdings Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.600,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 106.664.

—
Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 19 avril 2010

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 19 avril 2010 que GFT Directors Limited et Finistere Directors Limited ont démissionné de leur mandat de gérant B de la Société avec effet au 19 avril 2010 et que Champel Directors Limited., société domiciliée au Woodbourne Hall, PO Box 3162, Road Town, Tortola, VG 1110, British Virgin Islands, et M. Richard Hillier, né le 8 avril 1953 à Londres, demeurant professionnellement chez Rawlinson & Hunter S.A. au 18, rue Le Corbusier, CH-1208 Genève, Suisse, ont été nommés en qualité de gérant B de la Société pour une durée illimitée et avec effet au 19 avril 2010.

A compter du 19 avril 2010, le conseil de gérance de la Société est donc composé de:

- DMC S.à r.l., gérant A

- Harald Charbon, gérant A

- Champel Directors Limited, gérant B,

- M. Richard Hillier, gérant B,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2010.

Pour Vacentio Holdings Limited

SGG S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2010076165/26.

(100086816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Orion Asset Germany III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 121.676.

Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique en date du 19 mai 2010

L'associé unique décide de nommer pour un nouveau mandat avec effet immédiat les cinq personnes suivantes comme gérants de la société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des associés approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2010.

- Monsieur Nicolas Brimeyer, gérant, demeurant à 15, rue Michel Lentz, L-1928 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

- Monsieur Christopher Jenner, gérant, demeurant à 57a, rue John Grün, L-5619 Mondorf les Bains (Grand-Duché de Luxembourg);

- Monsieur Ronald W. de Koning, gérant, demeurant à 31, Dorpstraat, 2445 AJ Aarlanderveen (Pays-Bas);

- Monsieur Olivier de Nervaux, gérant, demeurant à 42, boulevard de la Tour Maubourg, 75007 Paris (France); et

- Monsieur Anthony Halligan, gérant, demeurant à 43 Cambridge Road, West Wimbledon, Londres SW20 0QB (Royaume-Uni).

Le conseil de gérance se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Nicolas Brimeyer;

- Monsieur Christopher Jenner;

- Monsieur Ronald W. de Koning;

- Monsieur Olivier de Nervaux; et

- Monsieur Anthony Halligan.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion Asset Germany III S.à r.l.

Référence de publication: 2010075146/28.

(100086919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Tele 2 Europe S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 56.944.

Extrait sincère et conforme des résolutions de l'assemblée générale de l'actionnaire unique de "Tele2 Europe S.A." ("la société") le 11 juin 2010 à 10 heures au siège social

Résolution

L'Assemblée Générale DECIDE de renommer comme administrateurs de la Société:

1. M. Francesco D'Angelo, né le 17 décembre 1968 à Levico Terme, Italie et demeurant à Luxembourg, 40, rue Rollingergrund à L-2440 Luxembourg;

2. Mr Lars Nilsson, né le 24 décembre 1956 à Hassleby, Suède et demeurant à Vattugatan 15, à S - 111 52 Stockholm; et

3. Mme. Asa Bladin, née le 12 septembre 1967 à Nyköping, Suède et demeurant à Östermalmsgatan 97, S - 114 59 Stockholm.

Leur mandat sera renouvelé lors de l'assemblée des actionnaires de 2011.

Résolution

L'Assemblée Générale DECIDE de nommer comme Réviseur d'Entreprises:

DELOITTE S.A., RCS Luxembourg B 67.895, ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, pour un terme prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011.

Pour TELE2 EUROPE S.A.

Etude d'Avocats S. LE GOUEFF

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2010076551/26.

(100087379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Orion Asset Italy III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 123.010.

—
Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique en date du 19 mai 2010

L'associé unique décide de nommer pour un nouveau mandat avec effet immédiat les cinq personnes suivantes comme gérants de la société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des associés approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2010.

- Monsieur Nicolas Brimeyer, gérant, demeurant à 15, rue Michel Lentz, L-1928 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);
- Monsieur Christopher Jenner, gérant, demeurant à 57a, rue John Grün, L-5619 Mondorf les Bains (Grand-Duché de Luxembourg);
- Monsieur Ronald W. de Koning, gérant, demeurant à 31, Dorpstraat, 2445 AJ Aarlanderveen (Pays-Bas);
- Monsieur Olivier de Nervaux, gérant, demeurant à 42, boulevard de la Tour Maubourg, 75007 Paris (France); et
- Monsieur Anthony Halligan, gérant, demeurant à 43 Cambridge Road, West Wimbledon, Londres SW20 0QB (Royaume-Uni).

Le conseil de gérance se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Nicolas Brimeyer;
- Monsieur Christopher Jenner;
- Monsieur Ronald W. de Koning;
- Monsieur Olivier de Nervaux; et
- Monsieur Anthony Halligan.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion Asset Italy III S.a r.l.

Référence de publication: 2010075148/28.

(100086993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

East-West Energy International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 153.908.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le sept juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société UNIVERSAL STARS LLC, ayant son siège social à 1617 N. Main Street, Suite B, Sheridan, WY 82801 (U.S.A.), CID numéro 2003-00454411,

ici dûment représentée par Monsieur Alexandre TASKIRAN, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre le comparant et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de East-West Energy International S.A..

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions, marques et brevets ou droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, l'administration, la gestion, le développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques, brevets ou droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques, brevets et droits de propriété intellectuelle, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et/ou aux sociétés affiliées et/ou sociétés appartenant à son Groupe de sociétés, le Groupe étant défini comme le groupe de sociétés incluant les sociétés mères, ses filiales ainsi que les entités dans lesquelles les sociétés mères ou leurs filiales détiennent une participation.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité affiliée luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus des opérations immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions, chacune d'une valeur nominale de dix euros (10.- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Une résolution du Conseil d'administration peut être prise par écrit. Une telle résolution consistera en un ou plusieurs documents, contenant les résolutions, et elles seront signées, manuellement ou électroniquement par voie de signature électronique valable en droit luxembourgeois, par chaque administrateur (résolution circulaire). La date de ladite résolution est celle de la dernière signature.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée

générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.
- 3) Exceptionnellement, le premier président du Conseil d'Administration et le premier Administrateur-Délégué peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription

Toutes les actions ont été souscrites par la société UNIVERSAL STARS LLC., pré-qualifiée.

Toutes les actions ont été libérées pour un montant total de quinze mille euros (15.000,- EUR) en numéraire, de sorte que cette somme est dès maintenant à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille cinquante euro.

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique, par son représentant susnommé, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Christian BÜHLMANN, expert-comptable, né à Etterbeek (Belgique), le 1^{er} mai 1971, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach;
 - Monsieur Thierry TRIBOULOT, employé privé, né à Villers-Semeuse (France), le 2 avril 1973, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach;
 - Monsieur Alexandre TASKIRAN, expert-comptable, né à Karaman (Turquie), le 24 avril 1968, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
- 3.- A été appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg numéro B 86995.

4.- Le siège de la société est établi à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire été a fixée à six ans.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'Administrateur-Délégué.

7.- Faisant usage de la faculté offerte par le point 3) des dispositions transitoires, l'assemblée nomme Monsieur Christian BÜHLMANN, préqualifié, comme président du Conseil d'Administration.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and ten, on the seventh of June.

Before us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

The company UNIVERSAL STARS LLC, having its registered office in 1617 N. Main Street, Suite B, Sheridan, WY 82801 (U.S.A.), CID number 2003-00454411,

hereby duly represented by Mr. Alexandre TASKIRAN, chartered accountant, residing professionally at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach,

by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which they declare to have established as follows:

Art. 1. Between the present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg public limited company (Société Anonyme) is hereby formed under the title of East-West Energy International S.A..

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. The Registered Office of the Company is in Luxembourg. It may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand-Duchy of Luxembourg and even abroad, should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The purpose of the Company is any operation related directly or indirectly to the holding of participations, in any form whatsoever in any companies, as well as the administration, management, control and development of such participations.

The Company may also use its assets to create, to manage, to improve and to liquidate a portfolio consisting of any assets, financial instruments, bonds, debentures, stocks, notes, securities, trademarks, patents or intellectual property rights of any kind, to participate to the ownership, administration, management, development and control of any enterprises, to acquire, by effect of contribution, subscription, assignment or purchase option or in any other way, any assets, trademark or patents or other intellectual property rights, to monetize any such assets or rights by effect of sale, assignment, exchange or otherwise, to develop such enterprises, trademarks, patents or other intellectual property rights, to grant to companies into which the Company has an interest any assistance, loan, cash or guaranty and/or to affiliated companies and/or companies that are part to its Groups of companies, the Group being referred to herein as the group of companies including mother entities, its subsidiaries and any other entity into which the mother entities or their subsidiaries hold a participation.

The Company may also be part of such transaction, it is understood that the Company shall not be part of any transaction which may bring the Company to be engaged in any activity which may be considered as a regulated activity of a financial nature:

- grant loans in any form or to acquire any means to grant credits and secure funds therefore, notably, by issuing securities, bonds, notes and other debt or equity titles or by using derivatives or otherwise;

- give access to, lend, transmit funds or provide credit access to or with subscription guaranties to or acquire any debt instruments, with or without guaranty, emitted by an Luxembourg or foreign affiliated entity, which may be in the Company's interest;

The Company shall conduct any act that is necessary to safeguard its rights and shall conduct all operations generally without limitation, including real estate operations, which relate to or enable its purposes.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company shall not directly carry out any industrial activity or maintain a commercial establishment opened to the public.

Art. 5. The subscribed capital of the Company is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) represented by three thousand one hundred (3,100) shares of a par value of ten Euro (10.- EUR) each.

The shares are in nominative or bearer form, at the option of the shareholder.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The Company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.

The Company's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 6. The Company is administered by a Board of Directors comprising at least three members, which elect a president among themselves. The mandate of the Directors may not exceed six years.

Any Director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another Director as his proxy.

A Director may represent more than one of his colleagues

A resolution of the Board of Directors may be passed in writing. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each and every Director (circular resolution). The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Any Director may participate in any meeting of the Board of Directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all action of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the Company must be signed by two Directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on January 1 and closes on December 31.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the third Thursday of May at 11.00 a.m. at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. To be admitted to the General Meeting, the owner of bearer shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting, any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

Art. 13. The General Meeting has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Meeting may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Special dispositions

- 1) The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2010.
- 2) The first General Meeting will be held in the year 2011.
- 3) Exceptionally, the first Chairman of the Board of Directors and the first Managing Director may be appointed by the first General Meeting of the shareholders.

Subscription

All the shares have been subscribed by UNIVERSAL STARS LLC, prenamed.

All the shares have been paid up in cash to the extent of a total amount of fifteen thousand euro (15,000.- EUR), so that this amount is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Statement - Valuation - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand and fifty euro

Decisions of the sole shareholder

The above named sole shareholder, through his mandatory, has immediately taken the following resolutions.

- 1.- The number of Directors is fixed at three and that of the auditors at one.
- 2.- The following have been appointed as Directors:
 - Mr. Christian BÜHLMANN, chartered accountant, born at Etterbeek (Belgium), on the 1st of May 1971, residing professionally at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach;
 - Mr. Thierry TRIBOULOT, private employee, born at Villers-Semeuse (France), on the 2nd of April 1973, residing professionally at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach;
 - Mr. Alexandre TASKIRAN, chartered accountant, born at Karaman (Turkey), on the 24th of April 1968, residing professionally at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor:

The public limited company TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A., having its registered office at L-2168 Luxembourg, 127 rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg number B 86995.
- 4.- The Company's registered office shall be at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
- 5.- The term of office of the Directors and the statutory auditor shall be for six years.
- 6.- The Board of Directors is authorized to delegate the daily management of the Company to one or more of its members.
- 7.- Following the faculty offered by point 3) of the transitory dispositions, the shareholders appoints Mr. Christian BÜHLMANN, as chairman of the Board of Directors

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French, followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the mandatory, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: Alexandre TASKIRAN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 juin 2010. Relation GRE/2010/2038. Reçu Soixante-quinze euros 75,-€

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

POUR COPIE CONFORME

Junglinster, le 30 juin 2010.

Référence de publication: 2010083606/296.

(100094000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Orion Investment Partners Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 122.514.

—
Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique en date du 19 mai 2010

L'associé unique décide de nommer pour un nouveau mandat avec effet immédiat les cinq personnes suivantes comme gérants de la société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des associés approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2010.

- Monsieur Nicolas Brimeyer, gérant, demeurant à 15, rue Michel Lentz, L-1928 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);
- Monsieur Christopher Jenner, gérant, demeurant à 57a, rue John Grün, L-5619 Mondorf les Bains (Grand-Duché de Luxembourg);
- Monsieur Ronald W. de Koning, gérant, demeurant à 31, Dorpstraat, 2445 AJ Aarlanderveen (Pays-Bas);
- Monsieur Olivier de Nervaux, gérant, demeurant à 42, boulevard de la Tour Maubourg, 75007 Paris (France); et
- Monsieur Anthony Halligan, gérant, demeurant à 43 Cambridge Road, West Wimbledon, Londres SW20 0QB (Royaume-Uni).

Le conseil de gérance se compose des lors comme suit:

- Monsieur Nicolas Brimeyer;
- Monsieur Christopher Jenner;
- Monsieur Ronald W. de Koning;
- Monsieur Olivier de Nervaux; et
- Monsieur Anthony Halligan.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion Investment Partners Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2010075150/28.

(100086942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Halter Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 137.215.

—
L'an deux mil dix, le dix-sept mai.

Pardevant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

Camperio Legal & Fiduciary Services PLC, établie et ayant son siège social au 1807 Libbie Avenue, Suite 200, Richmond, Virginia, 23226 U.S.A., et Severgnini Family Office Srl, établie et ayant son siège social à I-Milano, Via Camperio 9, agissant en leurs qualités de Trustees de THE HALTER USA TRUST, ici représentés par M. Xavier MANGIULLO, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich en vertu d'une procuration datée d 14 mai 2010, jointe en annexe au présent acte.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare être l'actionnaire unique de la société dénommée Halter Finance S.A.. une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diederich, inscrite au R.C.S. à Luxembourg sous la section B et le n°137215,

constituée suivant acte reçu par le notaire Martine SCHAEFFER en date du 7 mars 2008, publié au Mémorial C n°944 du 16 avril 2008, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 30 décembre 2009, en voie de publication au Mémorial C.

Ensuite le comparant, es-qualité qu'il agit, déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'actionnaire unique, détenant l'intégralité du capital social de la société, est dûment représentée à la présente assemblée qui en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant

1. To resolve on starting the procedure of the winding up of the company;
2. To resolve in order to appoint Mr Marco Sterzi as liquidator of the company and to determine his powers;
3. Miscellaneous.

L'actionnaire unique a ensuite pris les résolutions suivantes.

Première résolution

L'actionnaire unique décide la dissolution et la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur, Monsieur Marco STERZI, conseil économique, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés

Déclaration - Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite au présent acte, est estimé approximativement à EUR 1.500.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu au comparant en langue française, connue du comparant, ce dernier, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: X. MANGIULLO, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 19 mai 2010, LAC/2010/22154: Reçu douze Euros (EUR 12.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 18 juin 2010.

Référence de publication: 2010075034/55.

(100087337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Paris Premier Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 113.137.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'assemblée générale qui s'est tenu à Luxembourg le 4 juin 2010 que Monsieur Casper Slumstrup demeurant personnellement au 72, boulevard Prince Félix, L-1513 Luxembourg est destitué de ses fonctions de gérant de la société Paris Premier Properties Sarl. Est nommé à la fonction de gérant de la société Paris Premier Properties Sarl, Monsieur Mathieu Vincent Henri-François Pouletty, demeurant professionnellement au 2 rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg. A ce titre, il aura une prérogative de signature individuelle dans l'exercice desdites fonctions, qu'intervenant au nom et pour le compte de la société Paris Premier Properties Sarl, sous réserve du respect des termes de son mandat, il n'en saurait engager sa responsabilité personnelle dans l'exercice de ces fonctions.

Pour extrait sincère et conforme

Mr Mathieu Pouletty

Référence de publication: 2010075159/17.

(100087175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Orion III European 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 147.557.

—
Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique en date du 19 mai 2010

L'associé unique décide de nommer pour un nouveau mandat avec effet immédiat les cinq personnes suivantes comme gérants de la société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des associés approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2010.

- Monsieur Nicolas Brimeyer, gérant, demeurant à 15, rue Michel Lentz, L-1928 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);
- Monsieur Christopher Jenner, gérant, demeurant à 57a, rue John Grün, L-5619 Mondorf les Bains (Grand-Duché de Luxembourg);
- Monsieur Ronald W. de Koning, gérant, demeurant à 31, Dorpstraat, 2445 AJ Aarlanderveen (Pays-Bas);
- Monsieur Olivier de Nervaux, gérant, demeurant à 42, boulevard de la Tour Maubourg, 75007 Paris (France); et
- Monsieur Anthony Halligan, gérant, demeurant à 43 Cambridge Road, West Wimbledon, Londres SW20 0QB (Royaume-Uni).

Le conseil de gérance se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Nicolas Brimeyer;
- Monsieur Christopher Jenner;
- Monsieur Ronald W. de Koning;
- Monsieur Olivier de Nervaux; et
- Monsieur Anthony Halligan.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion III European 4 S.à r.l.

Référence de publication: 2010075154/28.

(100086963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Orion III European 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 147.542.

—
Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique en date du 19 mai 2010

L'associé unique décide de nommer pour un nouveau mandat avec effet immédiat les cinq personnes suivantes comme gérants de la société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des associés approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2010.

- Monsieur Nicolas Brimeyer, gérant, demeurant à 15, rue Michel Lentz, L-1928 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);
- Monsieur Christopher Jenner, gérant, demeurant à 57a, rue John Grün, L-5619 Mondorf les Bains (Grand-Duché de Luxembourg);
- Monsieur Ronald W. de Koning, gérant, demeurant à 31, Dorpstraat, 2445 AJ Aarlanderveen (Pays-Bas);
- Monsieur Olivier de Nervaux, gérant, demeurant à 42, boulevard de la Tour Maubourg, 75007 Paris (France); et
- Monsieur Anthony Halligan, gérant, demeurant à 43 Cambridge Road, West Wimbledon, Londres SW20 0QB (Royaume-Uni).

Le conseil de gérance se compose des lors comme suit:

- Monsieur Nicolas Brimeyer;
- Monsieur Christopher Jenner;
- Monsieur Ronald W. de Koning;
- Monsieur Olivier de Nervaux; et
- Monsieur Anthony Halligan.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion III European 5 S.a r.l.

Référence de publication: 2010075156/28.

(100086978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Société Générale Bank & Trust, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 6.061.

Le bilan consolidé au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 Juin 2010.

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

Société Anonyme

Patrick VINCENT

Secrétaire du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010076138/14.

(100087205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Zain Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 153.907.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-cinq juin.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Gianbenso BORGOGNONI VIMERCATI, avocat, demeurant à Rome, viale di Villa Grazioli 20, ici représenté par Madame Orietta RIMI, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Rome (Italie), le 22 juin 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle partie comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer ainsi:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «ZAIN HOLDING S.A.».

Le siège social est établi à Luxembourg-ville (Grand-Duché de Luxembourg).

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques, financières ou immobilières, en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs pré décrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La Société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des biens immobiliers, dans tout le territoire mondial, et des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut emprunter et accorder à des sociétés tout concours, prêt, avances ou garanties. Elle peut également prendre et consentir toutes hypothèques, gages ou autres nantissements afin de garantir ces emprunts, concours, prêts ou avances.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur ou à l'extérieur du pays.

Art. 3. Le capital social est fixé à quarante mille euros (40.000.- EUR), divisé en quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil devra élire en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration. Si, en application et conformément à l'article 51 de la Loi, la composition du conseil d'administration a été limitée à un membre, la Société se trouve engagée par la signature de son administrateur unique. Au cas où les administrateurs signent un document au nom de la Société, leur signature sera suivie d'une mention précisant qu'ils signent au nom de la Société.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration n'est pas autorisé à disposer et/ou à affecter en garantie sous quelque forme que ce soit les immeubles et les participations détenus par la société, en tout ou partie. En conséquence de quoi, la disposition et l'affectation en garantie de tout ou partie des immeubles et participations de la société seront de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie ou toutes voies électroniques étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie ou toutes voies électroniques. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2010.

2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2011.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, la partie comparante, Monsieur Gianbenso BORGOGNONI VIMERCATI, prénommé, déclare qu'elle souscrit la totalité des quatre cents (400) actions représentant l'intégralité du capital social et les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par la même partie comparante au moyen d'un versement en numéraire, de sorte que la somme de quarante mille euros (40.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme mille cent euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2.- Sont appelés à la fonction d'administrateurs:

a) Madame Laura CAPRICCIOLI, directrice de sociétés en gestion de fortune, née à Rome (Italie), le 16 octobre 1953, demeurant à I-Rome, via Panama 92 (Italie);

b) Monsieur Riccardo MORALDI, employé privé, né à Milan (Italie), le 13 mai 1966, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40 avenue de la Faïencerie;

Président du conseil d'Administration

c) Mademoiselle Annalisa CIAMPOLI, employée privée, née le 1^{er} juillet 1974 à Ortona (Italie), demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie.

En conformité avec l'article quatre (4) des statuts de la Société, la Société se trouve valablement engagée par la signature collective de deux administrateurs.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

la société «SER COM SARL», une société à responsabilité limitée, avec siège social au 3, rue Belle-Vue, L-1227 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 117 942).

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

5.- Le siège social est fixé à L-1510 Luxembourg, 38 avenue de la Faïencerie.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: O. RIMI, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 juin 2010. Relation: EAC/2010/7682. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010083907/144.

(100093998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Pericles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 109.198.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil dix, le onzième jour du mois de juin.

Pardevant, Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A COMPARU:

Monsieur Ahmed AMCHI DIT YAKOUBAT, né à Saint- Martin des Valgagues (France) le 12 juin 1966, demeurant au 9, rue Hergé, B - 1050 Ixelles (Belgique),

ici représentée par Madame Magali Salles, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 26 mai 2010 à Luxembourg.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant (ci-après «l'Associé Unique»), a requis le notaire instrumentant d'acter:

1- que la société anonyme «PERICLES S.A.», ayant son siège social au 11A, Boulevard Prince Henri, L- 1724 Luxembourg a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1165 du 8 novembre 2005, RCS Luxembourg B numéro 109198 (la «Société»).

2- que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

3- que l'activité de la Société ayant cessé, l'Associé Unique, étant le seul propriétaire des actions dont s'agit, prononce par la présente la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et désigne en qualité de liquidateur de la Société CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE) S. à r.l., avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 30.467.

4- que l'Associé Unique déclare fixer à tout de suite les deuxième et troisième assemblées conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre;

5- que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et requiert du notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif restant de la Société sera réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre, il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, l'Associé Unique assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la Société est réglé et que l'actif restant éventuel est réparti à l'Associé Unique.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

6- que l'Associé Unique nomme en qualité de commissaire à la liquidation Audiex SA, située au 57 avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion.

7- qu'après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, l'Associé Unique en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et le rapport du liquidateur et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Audiex S.A., prénommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

Le rapport du commissaire à la liquidation après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné est annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

8- que l'Associé Unique, constitué en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

9- que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs, au liquidateur et au commissaire aux comptes en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

10- que les livres et documents de la société seront déposés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la Société au 11A, Boulevard Prince Henri, L- 1724 Luxembourg.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ladite personne a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Magali Salles, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 14 juin 2010 LAC / 2010 / 26115. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 juin 2010.

Référence de publication: 2010075163/61.

(100087069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Delta Pneus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 494, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 27.589.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2010.

1. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2013, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration

Monsieur René COPET, demeurant à Libramont, Administrateur-Délégué,

Monsieur Gérard CHAIX, demeurant à Hollenfels, Administrateur,

Monsieur Jean-Pierre LEGROS, demeurant à Sedan, Administrateur.

Commissaire aux comptes

Monsieur Dominique MICHEL, demeurant à Illy

2. Monsieur René COPET est nommé administrateur-délégué. Pour la gestion journalière, la société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Luxembourg, le 14 juin 2010.

Pour avis sincère et conforme

Fiduciaire des Classes Moyennes

Signature

Référence de publication: 2010077225/22.

(100087094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Eschborn I Hotel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 114.686.

—
Extrait des résolutions des associés en date du 31 mai 2010

En date du 31 mai 2010, les associés ont décidé comme suit:

- d'accepter les démissions de:

* Monsieur Hille-Paul Schut de sa fonction de Gérant de classe B et ce avec effet immédiat;

* Monsieur Jan Willem Overheul de sa fonction de Gérant de classe B et ce avec effet immédiat;

- d'accepter les nominations de:

* Mademoiselle Alexandra Petitjean, née le 22 juillet 1979 à Remiremont, France, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité de Gérant de classe B de la Société et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

* Monsieur Eric Lechat, né le 21 février 1980 à Louvain, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité de Gérant de classe B de la Société et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 18 juin 2010.

Pour extrait analytique conforme

Marie-Pierre Ghedin

Référence de publication: 2010077227/22.

(100087117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.
